

# Collège Privé Jeanne d'Arc

## CONVENTION FINANCIERE

(Année scolaire 2025 - 2026)

### I. CONTRIBUTION FAMILIALE

Les établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat perçoivent de celui-ci une somme forfaitaire destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'externat. Les dépenses d'investissement, telles que constructions, grosses réparations, achats de matériel et mobilier, encadrement de certaines activités... restent à la charge des parents.

Pour permettre à chaque famille de participer à hauteur de ses moyens, le centre scolaire propose plusieurs tarifs.

Le nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement, et vos ressources calculées selon le **Quotient Familial (QF)**, détermineront le montant de votre participation .

Pour tout dossier (inscription et réinscription) les justificatifs doivent être fournis pour les familles qui optent pour les tranches A, B ou C.

***En l'absence des justificatifs, le tarif de la tranche D sera appliqué.***

**R** = Revenu Fiscal de Référence de l'avis de situation déclarative **2025** (sur salaires **2024**)  
+ prestations familiales (mois en cours x 12)

**QF = -----**

**N**      **N** = Nombre de personnes vivant au foyer (parents et enfants).

CONTRIBUTION MENSUELLE DES FAMILLES				
Par enfant scolarisé au CENTRE SCOLAIRE PRIVE JEANNE D'ARC	<b>A</b> QF inférieur à <b>6 860 €</b>	<b>B</b> QF compris entre <b>6 860 et 9 150 €</b>	<b>C</b> QF compris entre <b>9 150 et 11 000 €</b>	<b>D</b> QF supérieur à <b>11 000 €</b>
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> enfant	<b>52.60 €</b>	<b>61.47 €</b>	<b>70.94 €</b>	<b>79.21 €</b>
3 <sup>ème</sup> enfant	<b>36.66 €</b>	<b>42.56 €</b>	<b>49.66 €</b>	<b>55.57 €</b>
4 <sup>ème</sup> enfant	Gratuité à partir du quatrième enfant			
Tout changement de situation en cours d'année pourra être signalé à l'établissement et faire l'objet d'une demande de rendez-vous auprès de la direction				

## II. FRAIS

MONTANT

<b>INTERNAT :</b>	<b>361.76 €/mois</b>
<b>DEMI-PENSION</b>	
Les prix comprennent la prise en charge et l'encadrement des élèves pendant le temps qui va de la fin des cours du matin jusqu'au début des cours de l'après-midi.	<b>4 Jrs/sem.</b> <b>5 Jrs/sem.</b>
Une réduction de 5% est accordée pour le 2 <sup>ème</sup> enfant demi-pensionnaire ou interne Une réduction de 10% est accordée pour le 3 <sup>ème</sup> enfant (et les suivants) demi-pensionnaire ou interne	<b>105.31 €/mois</b> <b>123.63 €/mois</b>
<i>Un élève inscrit en qualité d'interne ou demi pensionnaire ne peut pas changer de catégorie en cours de trimestre. Ce changement se fera le 1er janvier ou le 1<sup>er</sup> avril . Toute demande de changement doit être établie obligatoirement par écrit, avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant.</i>	
<i>En cas d'absence supérieure à 1 semaine, une remise sur la part dite « alimentaire » pourra être consentie sur demande écrite auprès des services administratifs.</i>	
<b>REPAS ISOLES</b>	
Les élèves peuvent occasionnellement manger au restaurant scolaire. Vous devrez, pour cela, alimenter le compte de votre enfant du montant d'un ou de plusieurs repas. (Règlement à l'accueil du centre scolaire)	<b>Le repas</b> <b>7.69 €</b>
<b>ETUDE SURVEILLEE</b> de 16h35 à 17h30	<b>21.71 €/mois</b>
<b>LIVRES SCOLAIRES</b>	<b>100 €</b>
Tous les livres scolaires sont fournis par l'établissement. Un chèque de caution est demandé à chaque élève qui lui sera rendu en fin d'année suivant l'état des livres.	
<b>DIVERS</b>	
Il vous sera facturé : ➤ le montant des fournitures et documents à usage unique utilisés par les élèves (cahiers de travaux dirigés...) ➤ un forfait annuel couvrant le montant d'activités péri-scolaires <b>n'excèdent pas une journée</b>	<b>entre 0 et 80 €</b> <b>20 €</b>

## III LES PAIEMENTS

Une FACTURE ANNUELLE, comportant 10 mois, vous sera adressée début octobre. Son montant intègre la totalité des prestations choisies, en plus de la contribution familiale.

L'établissement propose 3 types de règlements : **Règlement comptant, prélèvement automatique mensuel, chèque ou espèce.**

➤ Un règlement en une seule fois, en septembre ou **à réception de la facture** (au plus tard le 15 octobre) donnera droit à une réduction de 3 % sur la contribution familiale, la demi-pension ou l'internat.

➤ si vous choisissez le **prélèvement automatique**, le premier prélèvement s'effectuera au 15 octobre 2025 et la dernière échéance aura lieu le 15 juin 2026, (soit un prélèvement de votre facture en 9 mensualités)  
Pour ce faire, merci de bien vouloir nous retourner impérativement l'imprimé de prélèvement automatique ci-joint, dûment complété et accompagné d'un RIB.

*Pour des facilités de gestion, nous vous recommandons de retenir ce mode de paiement.*

➤ si vous choisissez le règlement par **chèque ou espèce**, un versement vous sera demandé **tous les mois**

NB : Des modifications à cette facture pourront être apportées en cours d'année *absence prolongée, ou un changement de régime, ou un départ, ou le versement des bourses nationales...*)